PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU 14 AVRIL 2016

Présents: D. Arrouy, C. Rostaing, T. Arrouy, C. Couton, D. Corrège, A Sentenac, F. Bracali, S. Boulet,

S. Dussenty

Excusés: F. Boutonnet, C. Dinnat

Ordre du jour

- 1. Approbation CR précédent
- 2. Vote du budget communal 2016
- 3. Vote des taxes directes locales
- 4. Vote des subventions 2016
- 5. Réélection des délégués du SMEA
- 6. Approbation agenda accessibilité
- 7. Adhésion au service de prévention et conditions de travail du CDG31
- 8. Questions diverses

Secrétaire de séance : Sylvie Dussenty

1°/ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 10 mars 2016

Vote : accepté à l'unanimité.

2°/ Vote du budget communal 2016

Dépenses de fonctionnement : 212 768 € Recettes de fonctionnement : 212 768 €

Dépenses d'investissement : 33 222 € Recettes d'investissement : 33 222 €

Voté à l'unanimité des membres présents

3°/ Vote des taxes locales directes

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal, de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents considère qu'il n'y a pas lieu d'augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales et vote comme suit le taux des taxes pour 2016 :

Taxe d'habitation : 21.94 %
Taxe foncière (bâti) : 14.15 %
Taxe foncière (non bâti) : 62.17 %

4°/ Vote des subventions 2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Dominique ARROUY, 1^{er}

adjoint, Monsieur le Maire ayant quitté la salle en tant que Président du Comité des Fêtes et des

Sports décide d'attribuer la subvention suivante :

- Comité des Fêtes et des Sports : 3 000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents attribue la somme

totale de 3 000 € à l'article 6574.

5°/ Réélection des délégués au SMEA

Cette délibération annule et remplace la délibération n°5-13/2014

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'adhésion de la commune au SMEA 31, le conseil municipal

du 17 avril 2014 a désigné deux délégués représentant la commune au sein du SMEA.

Monsieur le Maire souhaite réélire les deux délégués titulaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres

présents décide pour représenter la commune au sein des instances délibérantes du SMEA :

De valider la candidature déjà retenue par le conseil municipal du 17 avril 2014 de Monsieur

Daniel Corrège,

D'élire Monsieur Christian Couton, élu à la majorité absolue comme second délégué titulaire.

Les deux délégués du SMEA sont donc :

Daniel Corrège

Christian Couton.

Vote : accepté à l'unanimité

6°/Approbation agenda accessibilité

Vu la loi 2005-12 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, de la participation

et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des

établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de voirie

pour les handicapés,

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le document élaboré par Monsieur le Maire

pour la mise en place de l'Agenda d'Accessibilité Programmé.

Après avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents DECIDE:

D'approuver l'agenda d'accessibilité programmé ainsi présenté par M. Le Maire,

D'approuver le calendrier de mise en accessibilité des bâtiments à savoir :

Le bâtiment mairie,

La salle des fêtes,

Le cimetière.

Page 2 sur 4

- De demander une dérogation à certaines préconisations pour disproportion entre le montant estimé des travaux, l'amélioration apportée et niveau de fréquentation des lieux concernés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'élaboration de cet agenda.

Vote : accepté à l'unanimité

7°/ Adhésion au service de prévention et conditions de travail du CDG31

Le Maire expose

Dans la mesure où les collectivités ont des difficultés à appliquer la réglementation complexe en matière d'hygiène et de sécurité, que l'application de ces dispositions requiert une technicité particulière, que l'inobservation des règles est de nature à engager la responsabilité administrative et pénale des autorités territoriales, le Centre de Gestion a mis en place, en application de l'article 26-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, un service facultatif de prévention des risques professionnels le 1^{er} janvier 2003.

Ce service a pour objectif d'assurer une mission d'assistance et de conseil auprès des collectivités. En contrepartie, la collectivité s'engage à verser une participation forfaitaire au fonctionnement du service.

Cette participation est calculée comme suit pour les adhérents aux services facultatifs de Médecine Professionnelle et d'Assurance Groupe :

Adhérent aux deux services : 6,10 € par an et par agent
 Adhérent à un seul service : 9,15 € par an et par agent
 Si la collectivité n'adhère à aucun de ces services, le tarif est fixé à 12 € par an et par agent.

Après discussion, le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer au service facultatif de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Haute-Garonne
- De participer au fonctionnement du service :
 Le montant de la participation sera de 9,15 € par an et par agent du fait que la collectivité adhère déjà au service médecine.
- d'autoriser le Maire à signer la convention et inscrire la dépense au budget.

8°/ Questions diverses

1- Accès aux bois communaux : en général, les week-ends où il fait beau de nombreuses motos tout-terrain montent le Picon. Faut-il interdire l'accès aux véhicules non autorisés ? Le débat est ouvert et la réponse ne sera pas apportée ce jour.

Argument pour : si les chemins ne sont pas pratiqués, ils se fermeront avec la végétation. Argument contre : détérioration des chemins (voie) et nuisances sonores.

2- SMEA: Une pétition circule dans le village pour contester l'augmentation de l'abonnement et m3 consommé.

Pour l'abonnement 2015 et la consommation 2015, les assemblées territoriales et générales ont voté à l'unanimité les modifications de tarification. Les arguments avancés par le SMEA étaient pertinents d'où ce vote unanime. Il est regrettable que les délégués du conseil municipal à ces assemblées soient mis en cause. Devant ces faits, Monsieur le Maire fait part

du fait qu'il a songé à démissionner mais que finalement il fera une réponse aux pétitionnaires. Le SMEA répondra également pour la partie qui le concerne. Madame Boulet évoque la crainte d'une augmentation récurrente et importante. Monsieur le Maire informe que l'augmentation de l'abonnement pour 2016 ne sera que de 3 €.

- **3- Mickaël Dugast** : occupation du chemin donnant accès à la parcelle Fontan. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été demandé à M. Dugast d'évacuer ce chemin des déchets et de la caravane.
- 4- Vidéo sécurité village: Le 26 mars 2016 MMs Arrouy Thierry, Arrouy Dominique et Corrège Daniel se sont rendus à la mairie d'Auzas où ils ont rencontré le maire et son adjoint. Ces derniers ont présenté l'installation mise en œuvre. La spécificité de cette réalisation consiste en l'achat du matériel sur internet et l'installation par l'adjoint. Ce processus permet de diminuer fortement le montant de l'investissement.

Equipement réalisé par une entreprise : environ 6 000 €

Equipement réalisé par nos soins : environ 1 500 €

Nous avons sollicité la gendarmerie qui a dépêché un agent pour réaliser une étude sur la vidéo-sécurité du village. Cette étude est disponible en mairie. Par ailleurs, l'installation si elle est réalisée devra faire l'objet d'une autorisation préfectorale.

5- PLU

La mairie a reçu le devis correspondant à la modification du PLU. Le montant s'élève à 22 000 €. Le but de cette modification est de voir de quelle manière on peut étendre les zones constructibles, de quelle manière les règles d'urbanisme relatives à l'inondabilité peuvent être modifiées. Dominique Arrouy demande : si les résultats de l'étude ne sont pas positifs sera-t-on obligés de payer la totalité de l'étude. Monsieur le Maire répond qu'il peut y avoir plusieurs paliers de paiement. Cela reste à étudier.

La séance est levée à 20h05.

La secrétaire de séance, Sylvie DUSSENTY.